

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_102

**Objet : Délégation de signature à
la Présidente pour les baux jusqu'à
24 000 €**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbetane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marine LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbetane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER*).

Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Mme Marine LUCIANI-RIPETTI*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne son pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne son pouvoir à M. Eric CHAUVET*), Mme Annie SALZE (*donne son pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne son pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne son pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne son pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne son pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), Mme Cécile MONDET (*donne son pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Mme la Présidente expose que par délibération 162/2020 du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a accordé à Mme la Présidente une délégation de signature pour les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 €.

Considérant l'évolution significative des loyers ces dernières années, considérant que la consultation auprès de France Domaine est obligatoire pour toute prise à bail dont le montant de loyer annuel (charges comprises) est

supérieur ou égal à 24 000 euros, il est proposé de donner la délégation de pouvoir à la
les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 24 000 euros.

Le bureau communautaire du 6 juin dernier a validé cette nouvelle délégation à la Présidente.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette nouvelle délégation de pouvoir à la
Présidente

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°162/2020 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 accordant délégation à
sa Présidente pour signer les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à
10 000 €,

CONSIDERANT l'évolution significative des loyers ces dernières années,

CONSIDERANT que la consultation auprès de France Domaine est obligatoire pour toute prise à bail dont le
montant de loyer annuel (charges comprises) est supérieur à 24 000 euros,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2024,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE cette nouvelle délégation de pouvoir attribuée à la Présidente.

AUTORISE la Présidente à signer tout contrat de bail avec plafond de loyer annuel à 24 000 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 juin 2024,

Pour Extrait Conforme,

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

